

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Présents : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ESCANDE Géraldine, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, MONTIER Viviane, GUERRERE Bernard, COUSIN René, LOUBET Pascal, DECAMPS Alain.

Procurations : M. Tony LLORENS à Mme Nelly MARTI, M. Fabien MACIP à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Julie MANGE à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Lucienne ROUSTIT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Béatrice GIMENO à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Pierre CARLES à M. Alain ALBERT, Mme Corine BERNARD à M. Pascal LOUBET, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS.

Absents Excusés : Mme Marie-Jeanne MULLER

Absents : Mmes Barbara DUSEHU et Virginie GARCIA

Secrétaire de séance : M. Bernard GUERRERE

Début de séance : 18 h 00

Le quorum est atteint avec 12 présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 22 Septembre 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents + 7 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les questions suivantes :

13) DM n°2 – BP 2015

14) Déclassement et cession partie de la voie de service n°5

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 7 procurations les propositions ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I - ZAC Camp Redoun :

a) CRAC 2014 : D-2015-10-20-01a

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas LAVERGNE, Chef de projet de la SAEM Hérault Aménagement qui présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2014 établi le 31/12/2014 par la SAEM Hérault Aménagement concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun. Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération pour donner les moyens à la collectivité de suivre son déroulement en toute transparence et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du contenu du CRAC 2014 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun.

Monsieur Pascal LOUBET précise que les villages en périphérie de Béziers offrent en principe des possibilités moins chères et de meilleure qualité environnementale pour les futurs acquéreurs mais l'actuelle conjoncture économique et les difficultés rencontrées par les constructeurs notamment pour trouver des financements empêchent le développement de la ZAC. Dans ce contexte, Monsieur LOUBET demande s'il n'est pas imprudent de lancer la deuxième tranche des travaux.

Monsieur Nicolas LAVERGNE précise que cet état de fait a été pris en compte. Une partie minimale de la seconde tranche sera lancée de manière à pouvoir proposer des terrains à la vente puisque la 1^{ière} tranche est quasiment complète.

b) CRAC 2014 : D-2015-10-20-01b

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC Camp Redoun dont la SEM Hérault Aménagement est l'attributaire.

VU le compte rendu annuel au concédant arrêté au 31/12/2014 qui expose les évolutions techniques, foncières et commerciales du projet qu'il conviendrait d'ajouter au traité de concession par voie d'avenant pour prendre en compte ces modifications notamment sur le résultat prévisionnel et le bilan de l'opération qui est porté à 0.

Ces éléments constituent l'objet de l'avenant n° 6 présenté.

Le Conseil approuve par 12 voix pour dont 7 procurations et 0 voix d'abstention, l'avenant ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la SEM Hérault Aménagement.

Mme Marie-Jeanne MULLER rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 13 + 8 procurations.

II – DCE 1^{ière} Tr. Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien : D-2015-10-20-02

Monsieur le Maire de Lespignan rappelle au conseil la délibération du 21 Novembre 2014 n° 2014-11-21-01 validant le dossier Avant Projet Sommaire (APS) d'un montant global de 1 720 000.00 € HT dont la réalisation est prévue sur la durée du mandat ainsi que l'Avant Projet Détaillé (APD) de la 1^{ière} Tranche des travaux estimée à 1 142 230.00 € HT, validé en conseil municipal du 14 Avril 2015, réalisé par le Cabinet Gilles Amphoux et Ecogap représenté par M. Delmas.

Il présente le DCE de la 1^{ière} tranche réalisé selon les prescriptions de l'APD présenté le 14/04/2015 et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, approuve les détails du Dossier de Consultation des Entreprises de la 1^{ière} tranche de travaux présenté, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché négocié des prestataires.

Il charge Monsieur le Maire de demander des aides au titre des ARS et Amendes de Police auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la 1^{ière} tranche des travaux sera présentée à la population en réunion publique le Vendredi 30 Octobre 2015 à 18h30 à la Salle Polyvalente.

III – Partenariat POST – Conseil Départemental : D-2015-10-20-03

Monsieur le Maire de Lespignan explique au conseil que le Conseil Départemental a restructuré son organisation et certaines des aides qu'il pouvait apporter aux communes.

Les contrats de territoire sont notamment remplacés par les partenariats d'objectifs structurants du territoire (POST) et sont particulièrement adaptés à des programmes de grande envergure pour les communes.

Le programme de travaux de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien correspond totalement aux critères retenus pour prétendre à cette aide.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de présenter ce programme auprès du Conseil Départemental au titre d'un partenariat POST.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide au titre du POST pour soutenir le projet communal de la 1^{ière} tranche des travaux de requalification des espaces publics du centre ancien du village et l'autorise à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – DETR – Programmation accessibilité ERP 2016 : D-2015-10-20-04

Monsieur le Maire rappelle le Plan Ad'Ap validé en CM du 22/09/2015 qui prévoit l'échelonnement des travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune sur une période de 6 ans.

Pour 2016, les ERP programmés sont l'école maternelle, l'ALSH « La Cardonilha » et la cantine, une partie de l'Hôtel de Ville, la garderie maternelle et la Salle Polyvalente pour un montant estimé total de 41 998.00 € HT.

Il propose au conseil de demander une aide financière pour ce programme auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Sous-Préfet une aide au titre de la DETR pour soutenir la programmation des travaux 2016 de la mise en accessibilité des ERP de la commune d'un montant estimé HT de 41 998.00 € ainsi qu'à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V - Emprunt BP 2015 : D-2015-10-20-05

Monsieur le Maire rappelle au CM qu'un emprunt d'un montant de 600 000 € est prévu au BP 2015 pour l'équilibre du budget.

Il rappelle que les travaux de voirie ont été réalisés, que le programme de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien vont démarrer.

La réalisation d'une partie de l'emprunt est nécessaire pour l'équilibre comptable du CA.

Il propose de réaliser l'emprunt de 600 000 € avec des tirages partiels différés et demande l'autorisation au conseil de contracter l'emprunt précité auprès de l'organisme bancaire mieux disant.

Le Conseil, par 17 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre et 4 voix d'abstention dont 2 procurations, autorise Monsieur le Maire à démarcher les organismes bancaires pour contracter l'emprunt de 600 000 € prévu au budget 2015 et l'autorise à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI - SMDA – Rétrocession emprise voie bord d'Aude : D-2015-10-20-06

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude a réalisé les travaux de remise en service de la route communale de bord d'Aude sur les communes de Lespignan et Fleury d'Aude. Afin de mener à bien ce projet, le SMDA s'est porté acquéreur de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux. Par délibération du 10/10/2014, le SMDA a décidé de rétrocéder les terrains d'emprise de la voie à chaque commune pour l'€ symbolique.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, accepte la proposition du SMDA de rétrocéder l'emprise de la voie du Bord d'Aude à la commune et charge Monsieur le Maire des démarches administratives et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII - Cession et Echange parcelles Ragues Nicolas : D-2015-10-20-07

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision du 21/11/2014 et apporte les précisions suivantes :

Une partie de la parcelle communale cadastrée section D n°696 « Galou » est vendue à Monsieur RAGUES Nicolas au prix estimé par les services des Domaines.

La partie du chemin de service déclassée par délibération du Conseil Municipal du 21/11/2014 fait l'objet d'un échange avec une partie de la parcelle D 686 de M. Ragues pour la création du nouveau chemin à sa charge, selon plan joint.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, décide d'autoriser les transactions ci-dessus précisées et charge Maître Frutoso Jean-Louis, Notaire à Quarante de la rédaction des actes correspondants et de tout document utile à l'exécution de la présente délibération que Monsieur le Maire sera autorisé à signer.

VIII - Donation et Estimation Parcelle C 922 : D-2015-10-20-08

Monsieur Jean PERNA, propriétaire de la parcelle cadastrée section C 922 située au centre du village d'une contenance de 255 m², a décidé de donner ce bien à la commune.

Maître Berry, de Nissan lez Ensérune, notaire chargé de cette affaire a besoin de l'estimation de cette parcelle pour évaluer les frais notariés liés à cette transaction qui seront à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la donation de la Parcelle C 922 d'une contenance de 255 m² et de faire procéder à son estimation par les services de France Domaine afin d'évaluer le montant des frais notariés.

Le Conseil à l'unanimité des présents + 8 procurations, accepte la donation de la parcelle C 922, autorise Monsieur le Maire à demander son estimation aux services de France Domaine et à la transmettre à Maître Berry, Notaire à Nissan lez Ensérune chargé de cette affaire ainsi qu'à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX - SICV - CRAC 2014 : D-2015-10-20-09

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2014 établi par le Syndicat Intercommunal du Collège de Vendres accompagné du Compte administratif 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du contenu de ce rapport.

X - Congrès des Maires : D-2015-10-20-10

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 98^e Congrès des Maires et le Salon des Collectivités Locales se déroule Porte de Versailles du 17 au 19 Novembre 2015.

Monsieur le Maire accompagné de Madame ESCANDE Géraldine, 2^{ème} adjointe au Maire et Mme Lucienne ROUSTIT, Conseillère Municipale y participeront cette année.

Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, décide de fixer un remboursement forfaitaire des frais de participation au 98^e Congrès des Maires pour Mesdames ESCANDE Géraldine, ROUSTIT Lucienne et Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, du 16/11/2015 matin au 19/11/2015 soir :

- Transport iDTGV Béziers/Paris – Aller/Retour : 131 €/personne
- Indemnité nuitée (+ petit déjeuner) = 60 €
- Remboursement par repas = 15.25 €
- Remboursement transport interne (métro, taxi, etc...) : sur présentation de justificatif.

XI - Mutuelle Santé Personnel Communal : D-2015-10-20-11

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision d'adhésion au groupement de commandes du CDG 34 pour la mise en concurrence des organismes de couverture santé pour le personnel des collectivités locales. Le prestataire qui a été retenu est la Mutuelle Intériale qui propose 4 niveaux de garanties différents.

Une réunion à l'attention du personnel a été organisée le 15/10 pour présenter ces prestations. Cette proposition n'a pas été retenue par la majorité du personnel dont nombre pensent que certaines mutuelles labellisées font des propositions aussi intéressantes.

Monsieur le Maire propose au CM de ne pas adhérer à la convention de participation conclue par le CDG34 pour une durée de 6 ans avec le groupement formé par Intériale et Gras Savoie.

Il propose de reporter à une prochaine séance l'éventualité d'une participation financière de la commune aux contrats de santé labellisés.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 8 procurations

XII - Autorisation Parc Eolien : D-2015-10-20-12

La question est reportée à une séance ultérieure, faute de précisions nécessaires dans les délais réglementaires.

XIII - DM n°2 – BP 2015 : D-2015-10-20-13

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2015 de la commune (M14) afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement non connues au moment du vote du budget.

Il propose les modifications et transferts suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

C/2051 – 186	Logiciels	+ 2 100.00 €
C/2313 - 199	Salle Polyvalente	+ 1 700.00 €
C/020	Dépenses imprévues	- 3 800.00 €
	TOTAL	0.00 €

Monsieur le Maire précise que ces modifications budgétaires ne modifient pas le montant de la section d'investissement qui reste équilibrée en dépenses et recettes.

Le Conseil approuve, par 19 voix pour dont 7 procurations et 2 voix d'abstention dont 1 procuration, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

XIV - Déclassement et cession partie de la voie de service n°5 : D-2015-10-20-14

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains biens du domaine public peuvent faire l'objet d'un déclassement de fait.

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art L 1311-1 ; art L 3111-1 du CGCT). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés (Cons. Const. du 18 septembre 1986, n° 86-217).

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Mousson, n°70653).

Une partie du domaine public de la voie de service n°5 longeant la propriété de la Sté Valauridec pouvant être considérée comme un délaissé puisqu'elle n'est pas utilisée pour la circulation, qu'elle ne dessert aucune parcelle, pourrait être cédée à la Sté Valoridec au prix fixé par les services de France Domaine.

Considérant que ce délaissé n'est plus utilisé pour la circulation et ne représente aucun intérêt public, il y a automatiquement disparition de la domanialité publique et déclassement de fait.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 8 procurations, approuve la régularisation de cette situation, constate le déclassement de fait du délaissé de voirie de la partie de la voie communale n°5 longeant la propriété de la Sté Valauridec et charge Monsieur le Maire de faire procéder au détachement de cette partie du chemin par un géomètre et de se rapprocher des services de France Domaine pour son estimation.

Il envisage la cession de cette partie détachée au prix minimum estimé par les services de France Domaine à la Sté Valoridéc.

QUESTIONS DIVERSES

- Géraldine ESCANDE : informe qu'un spectacle de théâtre a lieu à la Médiathèque Samedi 31 Octobre 2015 à 20h45.
- Louis SBARRA : Les Amis de Lespignan organisent la soirée « Châtaignes et Vin nouveau » Samedi 24 Octobre 2015 à 20h45.
- Bernard GUERRERE : informe l'assemblée que la carte de la Déchetterie est à nouveau obligatoire pour accéder à la Déchetterie de Nissan.
Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes a transmis un courrier demandant de recenser tous les problèmes rencontrés en matière d'enlèvement des ordures ménagères afin de définir une prospective d'amélioration du service ;
- René COUSIN : La saison des lotos commence à partir du Dimanche 25 Octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.